

Lettres Patentes
 En forme de Commission à deux Chefs de Cour
 Généraux sur le fait des Monnoyes.

17. 7^{bre}. 1362.

JEAN par la grace de Dieu Roy de France,
 à nos amés, et feaux Conseillers, Olivier Le
 ferre, et Adam Chante-Prime: salut, en
 Dilection; Comme pour la grande pitié, la
 Compassion que nous avions, et encores avons
 de nos bons, et loyaux Sujets, et de grande
 peines, douleurs, et traisaux qu'ils avoient eus, et
 soustenus, et encores avoient, et soulenoient de
 jour en jour tant pour cause du fait des
 Guerres, durant lesquelles Justice ne
 pouvoit bonnement être tenue, ne gardée,
 ne les ordonnances sur le fait de nos monnoyes
 n'estoient tenues, leaussy pour la foiblesse, et
 soudaine mutation desd. monnoyes, estoient
 tous nos bons, et loyaux Sujets, tant Bacheliers,
 et autres gens d'Eglise, Ducs, Comtes, Barons,
 et autres nobles, et les populaires de nostre
 Mémoire D. delach. des Comptes. p. 28. R.

Royaume, de gresés, et de opprimés que d'grande
Soine étoit bonne qui en iuste payement de
word. Monnoyes, de jous d'autre de peu connoître:
et tous d'notre de l'ou d'Angleterre, afin que
nous pourrions tous notre peuple gouverner en
paix, et en tranquillité; currions ordonné d'
reformer tous notre d'royaume en bonne Justice,
d'faire tenir, et garder nos ordonnances, et Edits,
Et afin que chacun fût assuré de la cherté,
le petit chacun marchandes seurement, nous
fait faire bonnes monnoyes, et fines d'or, et argent;
C'est d'chaucis, tous deniers d'or fin appellés
francs, aux quels nous donnerons deniers pour
pour seize parisis pièce; le gros tournois de
bon argent, de ce que l'on fait d'présent, —
pour douze deniers parisis la pièce; le le demy-
gros de bon argent, que l'on fait d'présent, pour
six deniers parisis la pièce; le le petit denier
noir, qui est en forme de parisis, pour un
denier tournois la pièce; le l'autre petit denier
noir, qui est en forme de tournois, pour une obole
parisis la pièce; le pour ce que d'Hele

monnoyes n'avoient pas encore cessé de faillir,
 sur ce que donné cours aux blancs à la Couronne
 pour quatre deniers tournois la pièce, et depuis
 ramené à trois, et depuis leur avons été le
 cours; Et sur ce que donné cours aux deniers
 blancs à fleur de lys, pour dix deniers tournois
 la pièce, et depuis ramené à huit, et de toutes
 autres monnoyes d'or, et d'argent tant de notre
 Royaume, comme de dehors, sur ce que été tout
 le cours, et défendu que nulz les greigneur, ne se
 missem, mais les portassent à nos plus prochaines
 monnoyes, sur certaines, et grosses peines contenues,
 avec plusieurs autres choses en nos ord.ées susce
 faites, lesquelles nous fimes cries, et publiés
 solennellement par tout notre Royaume; Néant
 moins nous avons entendu, et veü est, que en la
 négligence, et coulpe damnable de nos Généraux
 Maîtres des monnoyes, Sénéchaux, baillifs, et
 autres officiers, plusieurs Maîtres particuliers
 de nosd. monnoyes, en icelles ont fait plusieurs
 fautes, tant de poids, comme d'aloy, et mal-
 joye; Les Marchands qui apportent billon en

nord. monnoyes, par quoy ils se retrayent de
en apporter; En quoy, li en plusieurs autres choses,
le manières, les Gardes, Contregardes, monnoyeurs,
outriers, et autres officiers de nord. monnoyer ont
fait plusieurs, et grand delinquer, et mal faire:
li auroy plusieurs changeurs, orfeures, epiciers,
Merchiers, et autres gros marchands, en tenant
follement contre nord. ord., ont mis, et alloué
plusieurs monnoyes tant deffendues de notre
royaume, comme de dehors; et celles de notre
royaume, et qu'on nous avions donné cours
par autres prix, que donné ne leur avions, et
li argent affiné, et fondus, rachasé, fait courtage
de monnoyes, et de billon, porté, et envoyé billon
d'or, et d'argent hors de notre royaume, et en celles
apporté, et mis fausses monnoyes, et deffendues;
fait, et forgé auroy fausses monnoyes, en nous
otant de leur leur prouoits, le prouffit de toutes
nord. monnoyes; Li courdient que plusieurs de
nos monnoyes en ayent estomé, et encore estomem
par leur deffaut, combien que du billon qui
leur vient chascun jour, ils peuvent servir

nos d. monnoyes: Et aussi ont plusieurs gens
 d'Eglise, nobles, et autres de plusieurs, et divers Etats,
 Et nos Receveurs propres, et autres officiers, mis
 Les mis monnoyes d'effendues, marchandes, en
 marchandise de jour en jour non pas d'ob, et
 à liures, mais en nombre de florins tant d'effendus,
 comme autres, à marchandise d'arg., à gros, et d'autres
 piéces de monnoyen, combien que les nôtres,
 que nous faisons faire à présent, soient si justes,
 et si bien équipollées, que nul ne scauroit choisir
 le meilleur payement; et que en signe que nous ne
 les voulions changer, ne muet, nous ayons ordonné
 que toutes nos fermes tant de notre Domaine,
 comme extraordinaires, soient baillées d'ob, et
 à liures, et non autrement: Toutes voyes plusieurs
 des Etats dessus d'effendus de faire, et de jour
 en jour plusieurs cauteleuses, malicieuses, et en
 diverses manières, pour expressément contre nos d.
 ordres, don punition, ne justice en n'est faite,
 Lorsqu'elles choses sont, redun d'ent ^{tes} grandement
 en ditayère, et dommage de nous, de tout le
 bien commun, et de tout notre Peuple, Et

Encore plus seroit, ou redouderoit, de chose ce nuy
provoyou de bon, et brief remede: Souverain
que nous a qui d'ault, le pour le tout, toute la
connoissance, Jurisdiction, Correction, ex-
punitio des ord.^{es} de nos monnoyes, et des trois
grefours d'icelles, qui, de quelque autorité,
le état qu'ils soient, appartiennent, confians à
plein de vos sens, loyauté, et diligence, vous
mandons, Commettons, et enjoignons lesdits
et à chacun de vous, non attendant de l'autre,
que toutes choses arrières mises, vous vous tous
portés par toutes les parties de notre Royaume,
ou bon vous semblera, le par spécial en
le Duchie de Normandie, et la faites publier
solemnellement la copie des Bulles de notre
S.^{te} Père le Pape, laqu'elle nous vous envoyou
touchant le fait de nosd. monnoyes, et de nosd.
ord.^{es}, et sur toutes les choses dessusd., et cir-
-constances, et dépendances d'icelles, nous vous
Commettons, et Establissons Généraux, et spéciaux
Reformateurs, et voulons que vous, et chacun
de vous ayés, et vous donnons plein pouvoir, et

auctorité de nos ord.^{es} faire tenir, et garder entre
 toutes personnes, de punir, et corriger criminellement,
 le civillement tous les Daigneureurs d'icelles; &
 chacun selon laqualité de son méfait, de faire;
 ordonner instructions sur le fait de gens de nosd.
 mo moyes, changeurs, et autres Billonneurs;
 icelles corriger, et adreies selon l'Usage de pays
 outours scés, liques bon vous semblera, de
 établis sous vous tant, et telles personnes,
 comme merites sera pour nosd. ord.^{es} faire
 tenir, et garder, aux qu'els nous voulons que
 vous puissiez donner, et ordonner la quinte
 partie de toutes les amendes, et forfaitures
 qui par eux, et par leur diligence viendront à
 connoissance de notre profit; Et voulons que
 en toutes ces choses, vous et chacun de vous,
 procédez sommairement, et de plein, sans ordre
 de plait, et de procès, et sans figure de jugement,
 et nonobstant quele ouques doléances, ou appel
 lations, lesquelles nous annullons d'iceul en
 ce cas, en voulant vos jugemens, sentences, et
 ord.^{es} soient, et aient leur plein effet; Et

D'abondant vous donnours, et à chacun de vous prouffice,
et auctorité de ramener ces criminels à civils,
et de faire toutes, et telles manières de compositions,
comme bon vous semblera, d'establis changeurs
en villes, et lieux notables, prou nous, et
en votre nom, et à votre prouffice, et de
appréhender, et croître le nombre d'ed. Changeurs,
jeux greives selon leurs demerites, de en mettre,
et établis de nouveaux, tant et tel nombre,
comme bon vous semblera; et toutes les choses,
et chacune d'icelles que vous ferés durant led.
fait, nous confirmerons par nos lettres, toutes
fois que requis en serous; et mandours, et com-
mandours à tous nos Lieutenans, Comestables,
Maréchaux, Senechaux, Vicomtes, Baillifs,
Capitaines, Chatelains, Serjents, et autres officiers,
et sujets de notre royaume, à tous Prelatz, et
autres gens d'Eglise, à tous nobles de quelque état
qu'ils soient, à tous Majours, Leherins, Commis-
saires, et habitans, que d'ous, et à chacun de vous en fais.
les choses dessusd. Et dépendances d'icelles, et à vos
députés, et à chacun d'eux, obeyrem, et entendrem
diligemment, et vous prouffice conseil, confort
et ayde, se mestres en arts, et en tout ce que
Donné à Paris le vendredy 17e jour de may de
l'an de grace 1561. Par Henry premier Roy de France
et de Navarre. J. Dorly. l.